

Juridictions commerciales

Covid-19 : baromètre national des entreprises du CNGTC sur le 3^e trimestre 2021

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce publie le nouveau baromètre national des conséquences de l'épidémie de covid-19 sur les entreprises pendant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021.

Le Conseil national publie une nouvelle édition de son baromètre des entreprises visant à mesurer les effets de la crise sanitaire sur le tissu entrepreneurial au cours du troisième semestre 2021. La vaste campagne de vaccination conjuguée avec le déconfinement progressif et la reprise totale de l'activité économique, ont permis d'enregistrer une vive reprise.

Au troisième trimestre 2021 et dans ce contexte singulier pour les entreprises :

- le taux de marge demeure élevé ;
- l'investissement continue de progresser ;
- les trésoreries préservent leur niveau record ;
- le dynamisme entrepreneurial ne se dément pas.

L'étude révèle qu'entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021, 124 498 immatriculations au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ont été enregistrées, soit une progression de 6 % par rapport à la même période en 2020 et de plus de 24 % par rapport à 2019. Contrairement au premier semestre 2021, cet élan est davantage à mettre à l'actif des entreprises dites « classiques » (SAS, SARL...) plutôt qu'à celui des microstructures.

En ce qui concerne les procédures collectives, seulement 4 721 ouvertures ont été enregistrées au troisième trimestre, soit une baisse de près de 18 % à un an d'intervalle et de plus de 46 % à 2 ans d'intervalle. Bien que l'allègement graduel soit engagé avec la fin du fonds de solidarité le 30 septembre 2021, les mesures entourant le « quoi qu'il en coûte » du gouvernement restent pour le moment actives et efficaces stabilisant le nombre de défaillances d'entreprises à un niveau historiquement bas.

Cependant, les créations d'entreprises renforcent la concurrence de marchés dont le turn-over est structurellement plus élevé. La « normalisation » du nombre de défaillances d'entreprises semble donc inéluctable. A l'inverse des procédures collectives, le nombre de radiations n'a jamais été aussi haut.

En effet, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021, 73 541 entreprises ont été radiées du RCS, soit une progression de plus de 22 % par rapport à la même période de 2020 et de près de 21 % par rapport à 2019. Si la dynamique se poursuit ainsi sur la fin de l'année, c'est près de 300 000 entreprises qui auront été radiées sur l'ensemble de l'année 2021.

- *Communiqué de presse du CNGTC, 19 oct. 2021*

Éditions Législatives – www.elnet.fr

Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 157, novembre 2021 : www.cngtc.fr